

NOTE COMMISSION TERRITORIALE PSF 2022

**Validé par le comité directeur FFH
et par l'ANS
Version du 15 mars 2022**

SOMMAIRE

Contexte	3
Rôle de la commission territoriale.....	4
Composition de la commission territoriale	4
Accès des membres de la commission à la plateforme osiris.....	5
Charte Éthique et de déontologie	5
Calendrier prévisionnel de la campagne 2022.....	6
Calendrier prévisionnel de l'étude des comptes rendus financiers	7
Annexe : Charte éthique et de déontologie.....	8

CONTEXTE

Dans le cadre de la gouvernance du sport, l'Agence Nationale du Sport (ANS) est en charge de la haute performance et du développement des pratiques sportives. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations.

Dans ce contexte, les fédérations sont chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement à travers la mise en œuvre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF). En 2022, pour la troisième année, la Fédération Française de Hockey (FFH) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subvention et de soumettre des propositions de versements à l'ANS. Elle est aussi chargée de l'évaluation de la campagne PSF de l'année N-1.

Les deux premières années de fonctionnement du PSF ont permis de rôder le dispositif et de le faire monter en puissance de sorte que le nombre de demande PSF des clubs est passé de 25 en 2019 à 75 en 2021. Parallèlement, **la commission nationale a cherché progressivement à mieux prendre en compte l'avis des territoires** pour instruire les dossiers. **Dans cette continuité, la Fédération souhaite cette année renforcer l'implication des territoires, en généralisant la création de commissions territoriales** afin que l'instruction des dossiers de demande de subvention et d'évaluation des comptes rendus financiers se fassent au plus proche du terrain et que les spécificités territoriales soient mieux prises en compte.

Cette responsabilisation des territoires dans leur processus de développement sera accompagnée par l'équipe du pôle performance sociétale et par les membres de la commission nationale PSF afin d'harmoniser les procédures et garantir l'équité de traitement des dossiers sur l'ensemble du territoire national. Le présent document vise à présenter cette nouvelle organisation et à **aider les commissions territoriales dans leurs missions de répartition des enveloppes financières territoriales qui leur seront attribuées.**

ROLE DE LA COMMISSION TERRITORIALE

La création de la commission territoriale PSF permettra l'**harmonisation** de l'ensemble des procédures y compris les modalités d'évaluation. Seule la commission territoriale PSF est reconnue dans le processus d'évaluation et de proposition de financement à la commission nationale PSF.

La commission territoriale étudie les dossiers des clubs de son territoire (la commission nationale étudie les projets des comités départementaux et des ligues ainsi que des clubs des territoires non concernés par les commissions territoriales, cf. paragraphe suivant).

Elle est chargée de donner des avis sur les dossiers de demande de subvention en ventilant l'enveloppe financière qui aura été attribuée à son territoire et instruire les comptes rendus financiers des clubs de leur territoire en utilisant les outils proposés par la commission nationale.

Elle ne traite pas les dossiers liés à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures. Elle donnera néanmoins un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi de son territoire.

COMPOSITION DE LA COMMISSION TERRITORIALE

Chaque territoire a pour obligation d'installer une commission territoriale PSF (hors territoires définis ci-dessous). La liste des membres sera adressée à l'adresse mail psf@ffhockey.org. L'ANS interdit pour les fédérations et / ou les territoires d'externaliser la gestion et l'instruction du PSF à un tiers.

Chaque membre reçoit la charte éthique et de déontologie et s'engage à y adhérer en intégrant la commission.

Concernant les territoires dont le développement (nombre de clubs sollicitant du PSF notamment) ou le niveau de structuration ou l'ancienneté dans le dispositif n'apparaît pas suffisant, les dossiers sont étudiés par la commission nationale tout en continuant à demander l'avis consultatif des territoires. Sont concernés par cette organisation les territoires suivants :

- Réunion : répartition des crédits fléchés sur l'outre-mer.
- Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Grand-Est, Centre Val de Loire : gestion d'une enveloppe dédiée à ces territoires par la commission nationale.

La Commission Territoriale (CT) doit être composée à minima de 3 membres.

- Président(e) de la Ligue ou son représentant (président(e) de la commission)
- Président(e) de chaque comité départemental ou son représentant membre du Bureau (non décisionnaire sur les projets des clubs de son comité)
- Elu(e) en charge de l'animation ou du développement et / ou coordonnateur(trice) ETR /et / ou salarié de la Ligue

Au moins un membre de la commission nationale PSF vient compléter cette équipe pour l'accompagner. Le pôle performance sociétal se tient également à la disposition des commissions. Pour toutes questions, **merci d'adresser vos questions par mail ou de demander un rdv téléphonique via l'adresse : psf@ffhockey.org**

ACCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION A LA PLATEFORME OSIRIS

La commission territoriale définit 2* adresses mail pour définir les accès à OSIRIS. Les adresses mails ne doivent pas être associées à un Compte Asso d'une structure et les adresses mails génériques sont à privilégier pour faciliter le suivi d'une saison à l'autre :

- Une adresse mail pour un profil consultant (peut uniquement consulter les dossiers de sa structure) dont les codes seront communiqués à l'ensemble des membres de la CT. Mettre une adresse générique qui permettra de conserver le profil d'une année sur l'autre.
- Une adresse mail pour un profil gestionnaire (peut mettre les avis sur les dossiers, mais ne peut pas transmettre à l'ANS) dont le code sera attribué à une seule personne en charge de la saisie

*Dans le cas où la commission ne fournirait qu'une seule adresse mail, celle-ci sera par défaut associée à un profil gestionnaire. Dans ce cas, le gestionnaire devra réaliser une extraction Excel des dossiers via l'outil OSIRIS pour transmettre aux autres membres de la commission. Cette solution permet d'accéder aux données saisies dans la demande de subvention hors informations administratives sur la structure (ex : projet associatif ...)

CHARTRE ÉTHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

L'acceptation d'une charte d'éthique et de déontologie relative au processus d'évaluation des dossiers PSF, s'inscrit dans la démarche de **transparence** voulue par la FFH. Un exemplaire de cette charte est envoyé à chacun des membres de la commission territoriale.

Cette charte est validée par le comité d'éthique fédéral de la FFH qui adopte le principe d'une adhésion automatique à la charte à partir du moment où une personne intègre une commission PSF.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CAMPAGNE 2022

Missions	Échéances
PRÉPARATION DE LA CAMPAGNE	
Diffusion de la note « commission territoriale PSF » et de la note de cadrage. Webinaire présentation campagne 2022 et formation des référents territoriaux OSIRIS	début mars 10 mars 2022 18h
Constitution des commissions territoriales, envoi de la composition des CT à l'adresse psf@ffhockey.org accompagné des deux adresses mail permettant la création des comptes OSIRIS consultant et gestionnaire.	Au plus tard le 4 avril
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE	
Ouverture de la campagne et accompagnement des associations par la fédération. Une communication sera faite aux associations dès que la campagne sera officiellement ouverte par l'ANS. Et dépôt des dossiers de demande de subvention sur Le Compte Asso.	Mars – avril Date fixée par l'ANS
Clôture de la campagne 2022 : les demandes de subvention doivent être transmises sur le compte Asso et les associations ayant reçu une subvention PSF en 2021 doivent également avoir transmis en ligne sur LCA le compte rendu financier.	4 mai minuit clôture de la campagne PSF 2022
PHASE D'INSTRUCTION	
Commission territoriale : instruction des projets des dossiers clubs et saisie des montants de subvention sur OSIRIS, vérification du dépôt des Comptes Rendus Financiers (CRF), rédaction d'un Procès verbale de la commission transmis à l'adresse psf@ffhockey.org .	4 au 27 mai
Commission nationale : instruction de TOUS les dossiers administratifs (clubs, CD, ligues) ; instruction des dossiers clubs des territoires non concernées par les CT ; accompagnement des CT ; instruction des dossiers comités départementaux et ligues ; saisie des montants de subvention sur OSIRIS ; vérification du dépôt des Comptes Rendus Financiers (CRF) ; rédaction d'un 1 ^{er} Procès verbale de la commission validé par le représentant du comité d'éthique et de déontologie	4 au 27 mai
Commission nationale : étude des PV des CT, vérification des règles de répartition fixées dans la note de cadrage ; étude systématique des dossiers non-éligible pour vérification. Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFH.	27 mai au 10/06
Transmission des propositions de répartition des subventions à l'ANS ainsi que des PV des CT et de la CN.	Avant le 30 juin
PAIEMENT	
Validation, envoi des notifications et réalisation des versements par l'ANS.	Juillet / août

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ETUDE DES COMPTES RENDUS FINANCIERS

Missions	Échéances
LANCEMENT DE LA CAMPAGNE	
Ouverture de la campagne dépôt des dossiers des Comptes rendus financiers sur Le Compte Asso.	Mars – avril Date fixée par l'ANS
Clôture de la campagne 2022 : Scénario 1 : Pour les actions réalisées, les associations ayant reçu une subvention PSF en 2021 (ou ayant reporté une action de 2020) doivent avoir transmis en ligne sur LCA le compte rendu financier. Scénario 2 : Pour les actions commencées qui finiront sur le 1 ^{er} semestre 2022, les associations doivent envoyer un CRF intermédiaire à l'adresse psf@ffhockey.org Scénario 3 : Pour les actions non réalisées (annulation liée au covid). L'association doit cocher sur le CRF sur Le Compte Asso « action reportée »	Date limite 4 mai minuit clôture de la campagne PSF 2022
Commission territoriale et nationale : vérification du dépôt des Comptes Rendus Financiers (CRF)	4 au 27 mai
Scénario 2 : les associations ayant envoyé par mail un CRF intermédiaire doivent saisir sur Le Compte Asso un CRF définitif. Association ayant reçu du PSF en 2021 (ou ayant reporté une action de 2020) et n'ayant pas déposé de dossier PSF 2022 doivent saisir le CRF sur Le Compte Asso ou cocher la case action reportée (si annulée cause covid)	Date limite 30 juin
INSTRUCTION	
Commission territoriale et nationale : instruction des Comptes Rendus Financiers (CRF), saisie des avis sur les CRF sur OSIRIS, rédaction d'un Procès verbale.	30 juin au 14 octobre
Commission nationale : possibilité de mettre en place des contrôles aléatoires par échantillonnage	30 juin au 26 octobre
Commission nationale : étude des PV des CT ; rédaction d'un Procès verbale Validation des propositions de la commission nationale PSF par le comité directeur de la FFH.	14 au 26 octobre
Transmission à l'ANS des avis sur les CRF via OSIRIS	30 octobre
REVERSEMENT	
Validation des avis, envoi des notifications de reversements et suivi par l'ANS.	novembre

ANNEXE : CHARTE ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Charte à envoyer à l'ensemble des participants des commissions PSF nationale et territoriales

En intégrant une commission PSF, les membres s'engagent à remplir les missions ci-dessous en respectant les règles d'éthique et de déontologie.

Les commissions nationales et territoriales « PSF » sont chargées, en cohérence avec les priorités fédérales et les orientations fixées par l'Agence Nationale du Sport (ANS),

- de répartir l'attribution des subventions aux structures fédérales,
- d'émettre un avis sur les comptes rendus financiers.

Les membres des commissions en cohérence avec le respect des règles d'éthique et de déontologie de la fédération :

- veillent à la cohérence et à la fiabilité des procédures et des résultats des évaluations,
- garantissent à chaque entité évaluée une égalité de traitement,
- conduisent les évaluations indépendamment de toute influence.

Dans cette perspective, toutes les dispositions nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts seront prises aux différentes étapes du processus d'évaluation.

En outre, afin de prévenir à tous conflits d'intérêts dans le traitement des dossiers par la commission, les membres s'engagent à se retirer de la commission en cas de présence d'un dossier sur lequel on pourrait lui reprocher un quelconque lien pouvant altérer un jugement impartial et indépendant.